

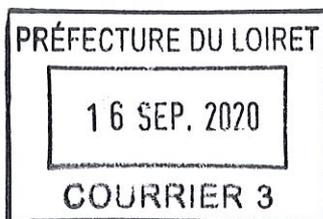
Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	56	56

Date de la convocation
30 juillet 2020

Numéro de la délibération
20-14

Objet de la Délibération

Indemnités du Président du
PETR Pays Loire Beauce



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16/09/2020
Et publication ou notification
Le 24/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt, le huit septembre à dix-huit heures,
Le Comité Syndical, dûment convoqué le trente juillet deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente « l'Orée des Marronniers » de Cercottes (45520), sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Muriel BATAILLE (Tournois), Isabelle BOISSIÈRE (Saint Sigismond), Miriane BONHOMMET (Sougy), Jean-Michel BORDIER (Ruan), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Aline CHASSINE-TOURNE (La Chapelle-Onzerain), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Éric DAVID (Sougy), Marie-Paule DUMINIL (Cercottes), Nathalie FAUCHET (Lion-en-Beauce, suppléante de Damien MOREAU), Catherine GRISELLES (Villeneuve-sur-Cosnie), Bertrand GUILLON (Boulay-les-Barres), Sylvain HODEAU (Saint-Péravy-la-Colombe), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLINET (Chevilly), Sophie LAURENT (Patay, suppléante de Sébastien ROJO), Christophe LLOPIS (Rouvray-Sainte-Croix), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Mathieu NOËL (Bucy-Saint-Liphard, suppléant de Yves PINSARD), Julie NUNES (Villamblain), Alban PAILLET (Coinces), Denis PELÉ (Saint-Péravy-la-Colombe), Jean-Guy ROBLIN (Bricy, suppléant de Saïd BALH), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Françoise ADRIEN (Villorceau, suppléante de Daniel THOUVENIN), Roger BEAUNÉ (Saint-Laurent des Bois), Anita BENIER (Baccon), Bernadette BESNARD (Le Bardon), Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-Saint-André), Édith CHARDON (Tavers), Gérard CORGNAC (Cléry-Saint-André), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Philippe FERREIRA (Rozières-en-Beauce), Pascal FOULON (Saint-Ay), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Romuald GENTY (Mézières-lez-Cléry), Grégory GONET (Messas), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Anna LAMBOUL (Lailly-en-Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Florence NAIZOT (Beaugency), Arnold NEUHAUS (Villermain), Laurent SIMONNET (Meung-sur-Loire), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Épieds-en-Beauce).

A donné pouvoir :

Jacques MESSAS (Beaugency) à Florence NAIZOT (Beaugency).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois), David BOUCICAUD (Sougy), Anne-Élodie LEGRAND (Ruan), Véronique MERCIER (Cercottes), Hélène DARVOY PEROT (Cercottes), Benjamin MINIÈRE (Boulay-les-Barres), Thierry COUTANT (Saint-Péravy-la-Colombe), Claude PELLETIER (Chevilly), Brigitte BLAIN (Chevilly), Laurent SEGANTI (Trinay), , Thierry CLAVEAU (Villamblain), Marie-Christine MASSON (Coinces).

Les délégués suppléants de la CCTVL : Alain CHAMPENOIS (Cléry-Saint-André), Gabriel PINSARD (Cléry-Saint-André), Stéphane MAROIS (Mézières-lez-Cléry), Pierre DELBART (Messas), Marie-Christine MALET (Mareau-aux-Prés), Florence VILLETTE (Meung-sur-Loire), Fabienne MARRAS (Épieds-en-Beauce).

Ainsi que : Benoit PERDEREAU (Gidy).

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 99-II,

Vu l'article L.5211-12 du CGCT stipulant que les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	56	57

Date de la convocation
30 juillet 2020

Numéro de la délibération
20-14

Objet de la Délibération

Indemnités du Président du
PETR Pays Loire Beauce



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16/09/2020
Et publication ou notification
Le 24/09/2020

Vu l'article L.5721-8 du CGCT rendant les dispositions de l'article L.5211-12 précité applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes et EPCI,

Vu l'article L. 5741-1 Alinéa II du CGCT précisant que le Pôle d'Équilibre Territoriale et Rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code (Journal Officiel du 29 juin 2004),

Vu l'article R.5212-1 du CGCT fixant pour les syndicats mixtes et les PETR associant exclusivement des communes et des EPCI des taux maximums,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 relatif au relèvement de la valeur du point d'indice,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif au nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la note ministérielle d'information n°ARCB1632021C ayant pour objet les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 96 de la loi "Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique" publiée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant :

- que le PETR Pays Loire Beauce est situé dans la tranche de population de 50 000 à 99 999 habitants,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 29,53 % pour les Présidents des syndicats mixtes fermés et les PETR,

Considérant que Monsieur le Président ne prend pas part au vote,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- de fixer à compter du 1^{er} octobre 2020, les taux et indemnités de fonction du Président du PETR Pays Loire Beauce : 17 % de l'indice terminal 1027,
- de verser ces indemnités de fonction mensuelle,
- d'autoriser le Président du PETR Pays Loire Beauce à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce



Frédéric CUILLERIER